

EQUIPEMENTS SPORTIFS LOCAUX (ESL)

FICHE DE SYNTHÈSE REGIONALE

Le contexte : à lire absolument avant de commencer à constituer une demande de subvention

L'enveloppe dédiée par l'Agence nationale du Sport pour ce dispositif d'aide aux constructions ou rénovations d'équipements sportifs est de 648 000 € pour l'ensemble de la région des Pays de la Loire. Par conséquent, afin d'accorder une subvention en adéquation avec le montant attendu, **seuls 2 ou 3 projets maximum pourront être retenus.**

Afin d'opérer la sélection, une priorisation départementale sera effectuée pour ne retenir qu'un seul dossier par département.

Les cinq dossiers retenus seront présentés aux membres de la commission technique et financière de la Conférence Régionale du Sport (CRDS) qui valideront deux ou trois dossiers à subventionner sur proposition du préfet de région.

Vous trouverez ci-dessous, les principaux critères d'éligibilité des dossiers fixés par l'AnS dans la note de cadrage N°2022-ES-02.

Echéancier de la campagne :

- Les dossiers de demande de subvention pourront être adressés à la DRAJES au fil de l'eau à partir du **lundi 11 avril 2022** jusqu'au **lundi 16 mai 2022** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Types d'équipements éligibles :

- Tous les équipements structurants tels que les salles multisports et les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.)
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

Nature des travaux éligibles :

- Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs et les rénovations lourdes et structurantes
- L'aménagement des équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps
- L'acquisition de matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

Etat d'avancement des projets (pour les travaux de construction et de rénovation) :

Seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles.

Territoires éligibles :

- Les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats
- Les zones de revitalisation rurale (ZRR) où dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.
- Dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un CRTE qualifié de **rural**

Taux maximal de subventionnement AnS : 20 % du montant subventionnable (*Attention : 20 % minimum du coût total de l'opération devra rester à la charge du porteur de projet, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet*)

Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €

Priorités :

- Les projets d'équipements faisant l'objet de démarches écoresponsables.
- Les terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables dont la nature devra être précisée ;
- Les projets d'aménagement des équipements sportifs des établissements scolaires labellisés « Génération 2024 » visant à favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire.
- Les projets intégrant l'amélioration des conditions de la pratique féminine notamment par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés aux femmes.

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet :

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande (est considéré comme un commencement d'exécution de travaux, toute signature engageant le porteur de projet avec la ou les entreprises : devis, marché...).

Le dossier doit être adressé en double exemplaire papier (dont un au format original avec des signatures manuscrites pour les documents qui le nécessitent selon la liste des pièces à joindre au dossier à télécharger sur notre site internet), et un exemplaire au format numérique (à didier.guerin@ac-nantes.fr).

Le dépôt des dossiers est obligatoirement fait auprès de la DRAJES – Site du Rectorat (voir adresse ci-dessous)

Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services :

Dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier. Ce document permet au porteur de projet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

Où télécharger les pièces nécessaires au montage de son dossier :

<https://www.ac-nantes.fr/equipements-sportifs-structurants-123218>

Où adresser sa demande de subvention « papier » en double exemplaire :

RECTORAT DE NANTES
DRAJES des Pays de la Loire – Site de la M.A.N
Service Sport et activités Physiques
4, chemin de la Houssinière – BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

Où adresser sa demande de subvention « numérique » :

didier.guerin@ac-nantes.fr

Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter uniquement par mail, M. GUERIN Didier, Conseiller à la DRAJES en charge du dispositif « Equipements sportifs » pour l'ensemble de la région Pays de la Loire à l'adresse suivante : didier.guerin@ac-nantes.fr